

## DOSSIER « CONTRAT PEDAGOGIQUE TRIPARTITE » 1ERE PARTIE - PT20 FP1

Formation à plein temps et à temps partiel

### REUNISSANT LES PARTENAIRES SIGNATAIRES SUIVANTS :

- Nom et prénom de l'étudiant<sup>1</sup> :

(Tél. : )

- Nom et prénom du directeur du lieu de formation pratique :

..... (Tél. : )

- Noms et prénoms des responsables de la coordination de la formation pratique<sup>2</sup> :

**Petitpierre Bastien** (Tél. : +41 26 429 62 67 )  
**Blanc Claude** (Tél. : +41 26 429 62 61 )

### ET DESIGNANT LES PARTENAIRES SUIVANTS :

- Nom et prénom du praticien formateur : (Tél. : )

.....

- Nom et prénom du responsable du suivi de formation pratique<sup>3</sup> du site :

(Tél. : )

Se déroulant à :

coordonnées de l'institution  
(siège administratif)

et coordonnées du lieu de formation pratique  
(secteur spécifique, cas échéant)

**Indiquez svp pour le système informatique de gestion des études AGE-FP de la HES-SO si le PF est :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> inscrit à un CPG PF HES                             | <input type="checkbox"/> en formation CPG PF HES                                  |
| <input type="checkbox"/> certifié PF HES                                     | <input type="checkbox"/> en attente d'une reconnaissance d'acquis PF HES          |
| <input type="checkbox"/> au bénéfice d'une reconnaissance partielle d'acquis | <input type="checkbox"/> au bénéfice d'une reconnaissance complète d'acquis       |
| <input type="checkbox"/> au bénéfice d'une attestation d'équivalence         | <input type="checkbox"/> en situation particulière (prolongation de la date de la |
| <input type="checkbox"/> non reconnu (institution non indemnisée)            | mise en conformité avec le dispositif de FP accordée)                             |

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, ce document utilise la forme masculine, il s'adresse de fait toujours aux femmes et aux hommes

<sup>2</sup> Pour les étudiants en emploi, selon le site, le signataire est un membre de la direction ou du Service d'Admission

<sup>3</sup> Respectivement selon le site, responsable de formation, **répondant (pour la HETS-FR)**, référent ou chargé de formation pratique

Les dates des rencontres tripartites entre étudiant – praticien formateur – responsable du suivi FP sont fixées d'entente entre eux.

La première partie du Dossier « Contrat pédagogique tripartite » doit être remplie et signée par les partenaires avant le début de l'entrée en fonction de l'étudiant.

Spécificités pour les étudiants en formation à plein temps et à temps partiel :

Adresse de l'étudiant :

Mode de formation :  à plein temps (PT)  à temps partiel (TP)

Pour la période de formation pratique :  1<sup>ère</sup>  
 2<sup>ème</sup> - Orientation  Animation socioculturelle  
 Education sociale  
 Service social

Du ..... Au

(dont 85 jours effectifs équivalent plein temps seront crédités)

Congés / vacances (conformément aux dispositions de l'institution ou du service) :

.....

Rémunération de l'étudiant pendant la période de FP : .....CHF, soit par mois CHF .....

Durant les temps de formation pratique, la participation aux cours et autres actes de formation (supervision pédagogique, élaboration des travaux en lien avec la formation pratique) de l'étudiant sont garantis par le lieu de formation pratique.

**Journées de formation dans le site (Séminaires d'intégration) :**

**Journée d'évaluation de la partie intégration du module Formation Pratique 1 dans le site :**

Résiliation : elle doit être précédée d'un échange entre les trois partenaires. Sous réserve de justes motifs, en principe la collaboration trouve son terme deux semaines après l'annonce de la résiliation.

La résiliation pour des raisons graves et/ou de justes motifs est décidée par la direction de l'institution qui informe l'étudiant et le site de formation.

Le contrat est établi en référence et dans le cadre précisé par les documents suivants :

- Convention sur la formation pratique HES-S2/SO : Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-S2/SO

*Les conditions d'assurances fixées dans l'Accord sont les suivantes :*

*Art. 16 Les étudiants sont assurés contre la maladie et les accidents professionnels conformément aux usages en vigueur.*

*Art. 17 L'assurance responsabilité civile de l'institution couvre les dommages causés par l'étudiant durant la période de formation pratique.*

Pour le domaine Travail social :

- Lignes directrices pour la formation pratique en Travail social ;

- Référentiels des compétences génériques et effectives de la filière de formation en travail social HES-SO (Plan d'études cadre bachelor 2006, 4.1.2).

Pour le lieu de formation pratique : (à compléter, si nécessaire)

.....

LIEU :

DATE :

SIGNATURE :

**L'étudiant:**

.....

Institution, service,

lieu de Formation Pratique :

**Directeur ou**

**Responsable :**

.....

Site de Formation HETS-FR :

**Responsables de la coordination**

**de la Formation Pratique :**

**Bastien Petitpierre**

Fribourg, le .....

**Claude  
Blanc**

Fait en 3 exemplaires. Le lieu de formation pratique signe les exemplaires et les envoie au site qui se charge de la distribution aux destinataires avec l'ensemble des signatures.